Sur quoi l'assemblée ayant délibéré, décide :

« Attendu que ceste ville est dépourvue d'ung médecin, et qu'il est extrêmcment necessaire d'y en avoir ung, et que le dict sieur Desmures a pris femme en ceste ville, allié et honorable bourgeois de la dicte ville, en laquelle il ha aussy maison, et que, de plus, il cognait le naturel des habitans de la dicte ville, ce que ne pourroit faire si promptement un aultre médecin que serait estranger, que les gaiges de la somme de six vingt livres par an, accoustumés estre payés au dict steur Desmures, luy seront continues tant et si longtemps qu'il fera service à la ville, à la charge et condition, que pour raison des paouvres habitans de la dicte ville, il ne soulera prendre aulcune chose, comme aussy il ne pourra forcer les habitans de la dicte ville que se trouveront mallades de l'avoir soit au commencement de leur malladie, ou pendant icelle, si bon leur semble, ains seullement l'appoticaire que les fornira. Aux bourgeois et habitans mallades appelant le dict sieur Desmures, ne pourra le dict sieur Desmures appeler autre appoticaire que celleuy qu'il plaira au mallade.

Aura aussy le dict sieur Desmures [a] vivre en paix avec les appoticaires et chirurgiens de la dicte ville. Et partant qu'il seroit bon le mander présentement en ceste ville. Ce qui est fait par le greffier Mandeville 1. »

Cet émolument si marchandé constituait le plus clair profit du médecin de la ville. Les bénéfices de la clientèle étaient si maigres et si précaires que l'on voit un peu plus tard les échevins, pour conserver un médecin estimés lui assurer le recouvrement de ses honoraires, « suivant le rang et la faculté de ceux qui l'appelleraient dans leurs maladies, » se chargeant au besoin des poursuites nécessaires par devant le bailliage.

Le 5 février 1615, le corps de ville continue les gages de cent vingt livres au médecin qui a remplacé M. Desmures, et qui n'est pas autrement désigné.

En 1631, la place de médecin de la ville étant vacante, le 22 mars,

« Il est remonstré à l'assemblée, par la voix du sieur Bessie, eschevin, que Maistre Daniel Audibert, médecin, demeurant à Belleville, adverty qu'il n'y avoit aulcun médecin en ceste ville, a faict offre à la dicte ville de son service, par une requeste qu'il a présenté (aux eschevins) et déclare qu'il est prest de s'y venir retirer avec sa femme et famille, pour rendre service aux habitans d'icelle, en luy accordant les gaiges que la ville a accoustumé de donner à ceulx de sa profession.

¹ Archives communales, BB 4.